

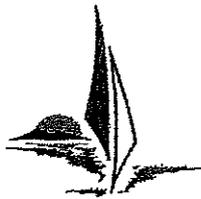
Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

11/07/2022

ID : 022-212203434-20220629-PA22C0002-AI



**TREBEURDEN**  
Station Touristique

## COMMUNE DE TREBEURDEN ARRETE DE PERMIS D'AMENAGER

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Mairie  
7, Rue Des Plages  
22560 TREBEURDEN

Dossier : PA 22343 22 C0002

Déposé le 12/04/2022  
Affiché le

Nature des travaux :

Panneaux solaires

Adresse des travaux :

Chemin de Parc ar C'Han  
22560 TREBEURDEN

Demandeur :

Monsieur DESTOR Damien  
chemin de Parc ar C'Han  
22560 TREBEURDEN

Demandeur(s) co-titulaires :

TERRAIN DE LA DEMANDE :

Références cadastrales : 000B1165

Superficie du terrain de la demande : 460,00 m<sup>2</sup>

Le Maire de la commune de TREBEURDEN ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;

Vu l'article R 121-6 du Code de l'urbanisme concernant les aménagements légers mentionnés à l'article R. 121-5 qui ne sont pas soumis à enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2017, modifié le 26/06/2018;

Vu la demande de permis d'aménager : panneaux solaires sur toiture

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Vu l'arrêté portant mise à disposition du public du 12/05/2022 au 28/05/2022 du permis d'aménager relatif à la pose de panneaux solaires sur toiture, chemin de Parc ar C'Han ;

Vu l'arrêté dressant le bilan de la mise à disposition du public du permis d'aménager ;

### ARRETE

Article 1 :

Le permis d'aménager est accordé pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Certifié transmis ce jour au Préfet,

Le 05 juillet 2022

Fait à TREBEURDEN

Le 29 juin 2022

Le Maire  
BOIRON Bénédicte

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint Délégué

Jacques MAINAGE



Le présent arrêté est exécutoire à dater de sa transmission et de sa notification

## RAPPELS REGLEMENTAIRES

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine Public ou pour l'occupation de celui-ci. Cette autorisation de voirie devra être sollicitée auprès de votre mairie préalablement à tout commencement de travaux.

### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**Validité** : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. Toutefois, en application des dispositions de l'article R. 424-20, lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans mentionné à l'article R. 424-17 court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification visée à l'article R. 424-10 ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

**Affichage, délais et voies de recours** : Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-10, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention** : L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex). Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la déclaration au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Dommages ouvrages** : Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommages-ouvrages. A défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou pour sa propre famille.

DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE  
TREBEURDEN

**Arrêté municipal dressant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager relatif à la pose de panneaux solaires sur toiture chemin de Parc ar C'Han**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R.121-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trébeurden approuvé le 03/03/2017 et modifié le 26/06/2018 ;

Vu le dépôt de permis d'aménager en date du 12 avril 2022 ;

Vu le dossier de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites reçu et considéré complet le 13 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 24 mai 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 04 mai 2022 portant mise à disposition du public du permis d'aménager relatif à la pose de panneaux solaires sur toiture chemin de Parc ar C'Han ;

Vu le document annexe au présent arrêté détaillant le bilan de la mise à disposition et exposant les motifs de la décision ;

**Considérant** que le dossier de permis d'aménager visé a été mis à disposition du public, selon les modalités fixées par l'arrêté municipal du 04 mai 2022, du 16 mai 2022 (9h00) au 31 mai 2022 (17h30) inclus ;

**Considérant** que le maire doit tirer le bilan de la mise à disposition du public préalablement à sa prise de décision quant à la délivrance dudit permis d'aménager ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le bilan de la procédure de mise à disposition, joint en annexe, est arrêté. Aucune observation n'a été recueillie sur le registre de concertation.

Article 2 : Le maire de Trébeurden est l'autorité compétente pour pr  
permis d'aménager visé.

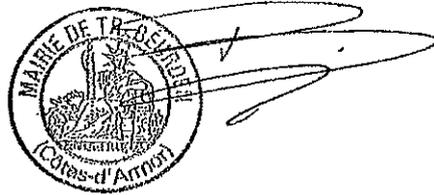
Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site de la commune [www.trebeurden.fr](http://www.trebeurden.fr) pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfet de LANNION

FAIT à TRÉBEURDEN le 27 juin 2022.



DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE  
TREBEURDEN

**Arrêté municipal portant mise à disposition du public du permis  
d'aménager relatif à la pose de panneaux solaires sur toiture  
chemin de Parc ar C'Han**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R.121-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trébeurden approuvé le 03/03/2017 et modifié le 26/06/2018 ;

Vu le dépôt de permis d'aménager en date du 12 avril 2022 ;

Vu le dossier de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites reçu  
et considéré complet le 13 avril 2022 ;

Considérant que la propriété concernée par la pose de panneaux solaires est située dans une zone qui  
couvre les espaces à préserver en application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme (espaces  
remarquables) ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n°  
PA02234322C0002 du 12 Mai 2022 (9h00) au 28 Mai 2022 (17h30) inclus.

**Article 2** : Le dossier de demande de permis d'aménager mis à la disposition du public comportera les  
pièces suivantes :

- Le formulaire Cerfa de demande de permis d'aménager
- Un plan de situation
- Une notice descriptive du projet
- Une photo de la maison dans son environnement
- Le plan des panneaux solaires

**Article 3** : le public pourra déposer ses observations et propositions, disposition du public, du 12 Mai 2022 (9h) au 28 Mai 2022 (17h30) inclus suivantes :

- Sur le registre papier ouvert à la mairie de Trébeurden, aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture le jeudi après-midi, et le samedi de 10h à 12h.
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Trébeurden, 7-9 rue des Plages 22 560 TRÉBEURDEN à l'attention de Mme Le Maire
- Par courriel, à l'adresse suivante : [mairie-trebeurden@orange.fr](mailto:mairie-trebeurden@orange.fr)

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

**Article 4** : l'arrêté fixant les modalités d'organisation de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu où sont projetés les travaux.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune de Trébeurden à l'adresse suivante [www.Trebeurden.fr](http://www.Trebeurden.fr) (Rubrique Infos Pratiques, Urbanisme et Aménagement).

**Article 5** : à l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision, le Maire en établira le bilan.

Le bilan sera tenu à disposition du public à la Mairie de Trébeurden ainsi que sur le site internet de la collectivité, pendant un an à compter de sa disponibilité.

**Article 6** : Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante : Mairie de Trébeurden, Service Urbanisme - 7-9 rue des Plages - 22 560 TRÉBEURDEN - 02.96.15.44.00.

**Article 7** :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfet de LANNION

FAIT à TRÉBEURDEN le 03 mai 2022.



## Annexe

### BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET MOTIFS DE LA DECISION

#### PERMIS D'AMENAGER N°02234322C0002

#### I - Contexte de la procédure

L'Article R.421-22 du code de l'urbanisme prévoit que certains aménagements légers autorisés en espaces remarquables doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Une demande de permis d'aménager relative à la pose de panneaux solaires chemin de Parc ar C'Han a été transmise en Mairie par Monsieur DESTOR Damien le 12 avril 2022, enregistrée sous le numéro n°02234322C0002.

Le projet de travaux est situé dans une zone identifiée comme espace remarquable par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur (zone NL).

L'Article L.121-24 du code de l'urbanisme dispose que :

*« Des aménagements légers, dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'Etat, peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.*

*Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan ».*

Par arrêté municipal en date du 04 mai 2022, le Maire de TREBEURDEN a défini les modalités de la participation du public relatives au projet d'aménagement n°02234322C0002.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-1 du code de l'environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public.

#### II - Déroulement de la mise à disposition

La mise à disposition du public est ouverte et organisée par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et s'applique aux projets pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

Par arrêté municipal du 04 mai 2022, le Maire a défini les modalités d'organisation de la procédure de mise à disposition du public dudit permis d'aménager (communication des dates de la mise à disposition du public, des modalités de participation ainsi que de la nature des documents consultables).

Conformément à l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, l'arrêté municipal a été porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition. Cet arrêté a été affiché dans le hall de la mairie

Une publication de l'arrêté municipal du 04 mai 2022 a également été réalisée sur le site Internet de la commune de Trébeurden à l'adresse suivante : [www.trebeurden.fr](http://www.trebeurden.fr) rubrique Infos Pratiques, Urbanisme et Aménagement le 16 mai 2022, et ce jusqu'à la fin de la période de mise à disposition.

Elle s'est déroulée du lundi 16 mai 2022 (09h00) au mardi 31 mai 2022(17h30) inclus.

Le public a été informé de ladite procédure par un affichage de l'arrêté municipal en Mairie, sur le site Internet de la Commune et sur le site du chemin de Parc ar C'Han où est projeté l'aménagement le 04 mai 2022, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

L'affichage de l'arrêté a été effectué 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Une publicité a également été réalisée par une information publiée dans l'édition de « La Lettre » du mois de mai 2022.

Le dossier de permis d'aménager n°02234322C0002 comprenait :

- Le formulaire Cerfa de demande de permis d'aménager
- Un plan de situation
- Une notice descriptive du projet
- Une photo de la maison dans son environnement
- Le plan des panneaux solaires

A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire établit le bilan avant de prendre sa décision quant à la délivrance du permis d'aménager. Le bilan est tenu à disposition du public dès sa disponibilité pendant un an.

### **III – Bilan de la mise à disposition – synthèse des observations et propositions.**

#### **3.1 – L'accès du public au dossier :**

Le dossier a été téléchargeable sur le site de la commune de Trébeurden à l'adresse suivante : <http://www.trebeurden.fr> du 16 mai au 31 mai 2022.

Le public pouvait également accéder à une consultation papier à l'accueil principal de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 10h à 12h, à l'exception du jeudi après-midi où la mairie est fermée, du 16 mai au 31 mai 2022.

## 2.2 - Les observations enregistrées :

Aucune observation n'a été recueillie de la part de la population

⇒ Registre  
0 observation

⇒ Courriers  
0 observation

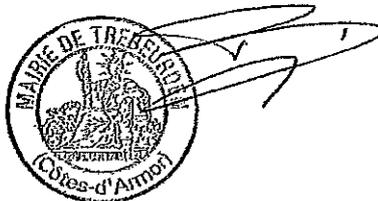
⇒ E-mails  
0 observations

Au total, aucune observation n'a été adressée à Mme La Maire entre le 16 mai 2022 et le 31 mai 2022 inclus.

## **IV -CONCLUSION**

Le résultat de la mise à disposition du public du permis d'aménager n°02234322C0002 n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'installation de panneaux solaires.

Au regard des pièces du dossier et du bilan de la mise à disposition du public, l'autorité compétente considère que le permis d'aménager visé peut être mené à son terme, afin de permettre la pose de panneaux solaires sur toiture.



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 022-212203434-20220627-PA02ARRETEBILAN-AI